Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260617-D_15JUIN26_04-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_15JUIN26_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 15 juin 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 8 juin 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC
Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA, à Colette FOUILLOUX
Absent : /

D_15JUIN26_04 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de périodicité et de tenue des séances, les règles de constitution des commissions et comités consultatifs,

- les règles de débat et de vote,

- les règles relatives à la rédaction du procès-verbal

- et enfin des dispositions diverses.

Le règlement ayant déjà été travaillé de façon approfondie en 2020 et 2021, ainsi qu'en avril 2025 suite à l'élection municipale partielle de novembre 2024, il convient de faire une mise à jour notamment sur l'article 7 (commissions municipales et CAO).

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

➔ **D'APPROUVER** le règlement intérieur en annexe

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Marc PUISSÉGUR

Pour expédition conforme,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE 56700 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.